



Charges dues par le locataire?

Par **kintao**, le **16/09/2008** à **20:31**

Bonjour,rrnJe louais un appartement dont le loyer s'élevait à 340€ dont 30€ de charges (eau, parties communes). Deux mois après avoir quitté les lieux, mon propriétaire me renvoie ma caution avec 100€ de moins en me précisant qu'il a retiré ce montant car il n'a pas encore reçu la facture concernant l'eau. Il ajoute qu'en fait le compteur d'eau étant un compteur commun le montant total de l'eau consommée par les habitants de la résidence sera divisé par le nombre d'appartements, et le temps de location. rnJe souhaiterai savoir en premier lieu si mon propriétaire a le droit de conserver 100€ de ma caution après que le délais de 2mois se soit écoulé et si ce moyen de calcul des charges est légal.rnEn vous remerciant